

N° 32. — *ARRÊTÉ* du 21 février 1872 conférant à M. Baudin les fonctions de juge-président du tribunal de 1^{re} instance et à M. Buisson les fonctions de lieutenant de juge.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrivée à Tahiti de M. Baudin (Camille), nommé par décret du 11 octobre 1871 lieutenant de juge près le tribunal de 1^{re} instance de Papeete ;

Vu l'absence du juge-président titulaire de ce tribunal ;

Vu les besoins du service ;

Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868 ;

Sur la proposition de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. M. Baudin (Camille), lieutenant de juge près le tribunal de 1^{re} instance de Papeete, remplira les fonctions de juge-président de ce tribunal pendant l'absence du titulaire.

ART. 2. M. Buisson, capitaine d'infanterie de marine, est nommé provisoirement lieutenant de juge, chargé de l'instruction.

ART. 3. Sont rapportés nos arrêtés des 15 février et 19 juillet 1871 nommant provisoirement MM. Raoul lieutenant de juge et Maurice juge-président du tribunal de Papeete.

ART. 4. L'Ordonnateur et le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 21 février 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

Le Procureur de la République,
Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

N° 33. — *ARRÊTÉ* du 24 février 1872 fixant provisoirement le prix de journée de traitement à l'hôpital militaire de Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision prise en conseil d'administration le 1^{er} février 1864 ;